

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES ROGER COUDERC ET ANDRÉ CHAUVY

Délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 et du 5 février 2018

1) Les salles Roger Couderc et André Chauvy seront mises à disposition à titre gratuit aux associations caritatives et aux partis politiques. La demande devra être adressée à Monsieur l'Adjoint responsable.

2) Pour les autres utilisateurs (personnes privées, entreprises...) autres que celles prévues à l'article premier, une demande devra être adressée à l'Adjoint responsable qui examinera la demande.

Le coût de la location est fixé de la manière suivante :

- salles Roger Couderc et André Chauvy : 100 euros

Le chèque établi à l'ordre du Trésor Public et un relevé d'identité bancaire seront remis au service de réservation des salles municipales.

3) Les ouvertures des salles :

- Salle Roger Couderc : de 10 H à 22 H (Exceptionnellement jusqu'à minuit pour les réveillons de Noël et du jour de l'An).

- Salle André Chauvy : de 10 H à 22 H.

4) Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la personne habilitée par la commune, après prise d'un rendez-vous en présence de l'organisateur ou de son représentant.

5) L'agencement de la salle sera à la charge de l'organisateur.

6) Rangement et nettoyage de la salle :

- Celle-ci devra être rendue en parfait état de propreté et de rangement, à savoir : balayer les sols, ranger le matériel à sa place ainsi que les tables et les chaises, nettoyer les équipements de cuisine (frigorifère, plaques chauffantes...) et autres équipements et matériels divers, nettoyage des abords de la salle (mégots de cigarette, papiers...) conformément à son état initial.

- Matériel de cuisine : il est rappelé que le matériel de cuisine ne sert qu'à réchauffer les plats et non à cuisiner sur place. Il est par ailleurs formellement interdit d'amener et d'utiliser à l'intérieur de la salle tout matériel de cuisine et tout particulièrement interdiction d'utiliser des bonbonnes de gaz.

- Tri des déchets : il est demandé d'évacuer tout déchet et de ne laisser aucune poubelle à l'intérieur. À cet effet, sont mis à des containers extérieurs. Chaque utilisateur veillera à appliquer le tri sélectif.

7) Toute manifestation devra être couverte par une compagnie d'assurances notoirement solvable. Un justificatif d'assurance devra être fourni à la commune.

8) Les réservations se feront soit par courrier adressé à l'Adjoint responsable, soit via le site internet de la Ville à l'aide du formulaire proposé à cet effet. Le courrier devra obligatoirement préciser le nom de la personne responsable de l'organisation, celle-ci ayant délégation de responsabilité pour la durée de la manifestation. La réservation devra être confirmée obligatoirement un mois à l'avance.

9) L'organisateur devra veiller à ce que la musique et en général toute source de nuisance pour le voisinage cessent au plus tard à 22 h 00 (ou horaires exceptionnels).

10) S'il est constaté des détériorations ou un manquement à l'obligation de nettoyage, la commune d'Unieux sera en droit d'établir un titre de recette sous 8 jours du montant des réparations ou celui du temps passé pour le nettoyage de la salle. L'utilisateur devra effectuer un virement dans les 8 jours à la réception de l'avis de sommes à payer, faute de quoi le prélèvement sera établi par le Trésorier de la recette locale des Finances Publiques sur le compte du relevé d'identité bancaire fourni.

Pour les associations subventionnées par la commune, le montant des dommages sera retenu sur le montant de la subvention allouée annuellement.

11) chaque utilisateur veillera à se conformer aux dispositions suivantes :

- respect des biens et des personnes.
- respect de la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- désignation d'un responsable en titre qui sera le seul et même interlocuteur pour la mise en application du règlement et de la sécurité et qui assurera un encadrement suffisant des activités.
- veiller à laisser libre les accès de secours et un périmètre de sécurité autour du bâtiment pour permettre l'accès à tout véhicule de secours. Le responsable de la manifestation devra connaître l'emplacement du matériel de secours et en cas de nécessité devra faire appel au n° 18.
- veiller après chaque utilisation à éteindre les lumières, les portes et fenêtres....
- indiquer le nombre de personnes participantes.

Le présent règlement sera consultable sur les lieux concernés par toute personne qui en ferait la demande.

À Unieux, le 20 mars 2018.

Le Maire,

C. FAVERJON.



Pour le Maire et par délégation :
Le Premier Adjoint
René PERROT